

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2017 À 18 HEURES 30

N° DEL2017_099 : ZONE D'ACTIVITES ECO²RIEUMAS – MARSSAC - CESSION LOT
N° 13 – ENTREPRISE RIVALS.

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 29 juin 2017 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRERE

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGHE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Elodie NADJAR, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Robert AZAIS, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Bruno CRUSEL, Pascal PRAGNERE

Membres présents non votants : Mesdames, messieurs,
Marie-Claire MALROUX

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Steve JACKSON), Patrick BETEILLE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Bruno LAILHEUGHE), Marie-Louise AT (pouvoir à Naïma MARENGO), Laurence PUJOL (pouvoir à Enrico SPATARO), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY)

Votants : 44

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017

**N° DEL2017_099 : ZONE D'ACTIVITES ECO²RIEUMAS – MARSSAC - CESSION LOT
N° 13 – ENTREPRISE RIVALS.**

Pilote : Développement économique, enseignement supérieur, recherche

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

La société Transports Rivals s'est installée sur la ZA Albipôle en 2009. À cette époque elle a acquis les lots 7 et 8 du PAE afin de transférer progressivement son activité depuis la Rue Broucouniès à Albi jusqu'à la ZA ALBIPOLE à Terssac et ce afin de pouvoir développer son activité.

Elle a fait plusieurs développements sur site, lequel se trouve aujourd'hui trop exigü. Elle vient en effet de gagner d'importants marchés ce qui lui offre une visibilité sur plusieurs années et est donc à la recherche d'un nouveau site pour pouvoir répondre à la demande actuelle et future.

Elle envisage également, sous réserve d'obtention d'un accord avec la nouvelle direction, de construire le siège de Naturhouse France sur le futur site.

Elle a sollicité l'Agglomération afin de pouvoir s'installer sur la ZA Eco²Rieumas. Le chef d'entreprise envisage d'y installer ses bâtiments pour le reconditionnement des produits dont il aura la gestion pour ses clients. Tous les camions seront sur le site actuel de la ZA Albipôle et ceux qui iront sur ce nouveau site ne resteront que le temps du déchargement et du chargement des produits reconditionnés.

Son aménagement se fera en plusieurs tranches successives. La première nécessitera l'acquisition d'un foncier de 21 170 m² environ avec 3 bâtiments de 2 700/2 800 m².

Pour la tranche 2, une promesse unilatérale de vente (PUV) sur la surface restante (10 800 m² environ) est consentie afin que l'entreprise puisse concrétiser son projet final dans les 5 ans au vu du rythme de son développement et des marchés que le chef d'entreprise arrivera à remporter.

Eu égard à la globalité du projet et de son importance, les normes ICPE devront être respectées y compris pour la première tranche (recul de 20 m des limites, création d'un bassin de rétention pour les eaux en cas d'incendie, protection incendie avec 3 PI en simultané). L'aménagement réalisé par la collectivité pour cette ZA permet de répondre à la dernière préconisation.

Le service des domaines a été consulté le 26/05/2017 sur la base des prix approuvés par le conseil communautaire en date du 07/10/2014, soit 25 € HT/m².

Un lot N° 13 situé au fond de la zone ECO²RIEUMAS a été proposé à la société RIVALS. Il s'agit des parcelles section ZL n° 26, 27, 109, et 144 en partie situées sur la Commune de Marssac sur Tarn. La surface totale du foncier qui sera cédé est de 31 970 m² environ. (cf plan en annexe). Lors de l'acte de vente, un document d'arpentage sera réalisé pour déterminer la surface exacte.

La recette escomptée pour la cession du foncier de la phase 1 est de 529 250 € HT. Pour celle de la PUV de la tranche 2, le montant est estimé à 270 000 € HT.

La recette totale pour l'Agglomération est par suite de 799 250 € HT, sous réserve d'un document d'arpentage précisant les surfaces exactes.

Il vous est demandé :

- D'approuver la cession d'une partie du lot 13 de la ZA Eco² Rieumas au prix de 25 €/m² à la société Rivals ou à toute personne morale s'y substituant pour la tranche 1 de son projet de développement.
- D'approuver la conclusion d'une promesse unilatérale de vente au même prix pour le foncier non-acquis du lot 13 avec un objectif de finalisation de ses extensions dans les 5 ans à venir.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois en date du 07/10/2014,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 juin 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente le développement des entreprises locales et la création d'emplois pour l'économie du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'une partie du lot 13 de la ZA Eco²Rieumas au prix de 25 €/m² à la société Rivals ou à toute personne morale s'y substituant pour la tranche 1 de son projet de développement.

APPROUVE la conclusion d'une promesse unilatérale de vente pour le foncier non-acquis du lot 13 avec un objectif de conclusion d'une vente dans les 5 ans à venir.

FIXE le prix de cession de 25 € HT/ m², soit un montant de 529 250 € HT TVA en sus pour une surface de 21 170 m², pour la tranche 1 et avant arpentage.

FIXE le prix, dans le cadre de la promesse unilatérale de vente (PUV) à conclure, à 25 € HT/ m² TVA en sus soit un montant de 270 000 € HT TVA en sus pour une surface de 10 800 m² pour la tranche 2 et avant arpentage.

AUTORISE monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 juin 2017,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE